

ASSURANCES

DECLARATION D'ACCIDENT – INDIVIDUELLE ACCIDENT

L'assurance individuelle accident permet de couvrir les licenciés lorsqu'ils se blessent en pratiquant leur activité sportive.

En cas d'accident, les licencié(e)s devront le déclarer auprès de l'assureur directement, selon le process et les modalités suivantes :

▪ **Modalités :**

La déclaration d'accident se fait en fonction du type de licence que l'assuré(e) possède.

- **Licence Foot Libre** (réduit ou à 11) : Déclaration en ligne via le compte FFF de l'assuré(e) et la plateforme de l'assureur Helmett.
Pour vous accompagner dans ce process, veuillez cliquer sur le lien et suivre les instructions : [Joueuses, joueurs - déclarer un accident](#)
- **Tout autre type de licence** (Arbitre, Dirigeant, Educateur, Futsal, pratiques diversifiées) : Déclaration via le formulaire en suivant les instructions : [declaration-accident-sport-licencies-horsplateforme](#)

▪ **Délais de déclaration :**

Vous avez un délai à respecter impérativement pour faire votre déclaration. Si ces délais ne sont pas respectés, sauf cas fortuit ou de force majeure, la garantie ne sera pas acquise, dès lors que le retard aura causé un préjudice à l'Assureur.

- **Licence Foot Libre** (réduit ou à 11) : 30 jours à compter de la survenance de l'accident
- **Tout autre type de licence** : 30 jours à compter de la survenance de l'accident

⇒ **Pour en savoir plus :**

Merci de prendre contact avec le service Accompagnement des Clubs de la Ligue
accompagnementclubs@lfpl.fff.fr / 02.43.39.18.87.